

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **16 mars 2018**

Délibération n° 2018-2686

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Dardilly

objet : Esplanade de la Poste - Opération d'aménagement - Bilan de la concertation préalable

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

Rapporteur : Monsieur le Président Kimelfeld

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 27 février 2018

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mardi 20 mars 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mmes Frih, Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Guiland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Hugué, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Leclerc, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Morige, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mmes Servien, Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Colin (pouvoir à M. Galliano), Claisse (pouvoir à M. Jacquet), Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Mmes Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), MM. Brolquier (pouvoir à M. Geourjon), Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Fenech (pouvoir à M. Hugué), Fromain (pouvoir à M. Compan), Gouverneyre (pouvoir à M. Vergiat), Passi, Mme Pietka (pouvoir à Mme Burricand), MM. Sturla (pouvoir à Mme Brugnera), Vial (pouvoir à M. Jeandin).

Absents non excusés : M. Aggoun.

Conseil du 16 mars 2018**Délibération n° 2018-2686**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Esplanade de la Poste - Opération d'aménagement - Bilan de la concertation préalable**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Le contexte du projet

Le secteur de l'Esplanade de la Poste situé au cœur de la Commune de Dardilly le long de l'avenue de Verdun, à l'articulation du quartier des Noyeraies au nord et du Bourg au sud, apparaît comme un secteur à restructurer en raison d'une organisation viaire au caractère très routier, peu lisible et consommatrice d'espace. Les équipements publics environnants sont mal reliés au tissu résidentiel, et les circulations "modes doux" rendues difficiles.

Le projet s'étend sur une surface de 2,16 hectares environ et se situe à proximité du centre-bourg historique de Dardilly. Il est délimité :

- au nord par la limite sud de la maison médicale,
- à l'ouest par la rue de la Poste et les abords de l'avenue de Verdun,
- à l'est principalement par le chemin des Écoliers, et ponctuellement par le sud du chemin de la Liasse,
- au sud par le bâtiment accueillant actuellement le bureau de Poste et le parking public en contrebas à l'est de l'avenue de Verdun.

II - Les enjeux et objectifs du projet

Le projet d'aménagement du secteur de l'Esplanade de la Poste poursuit les objectifs suivants :

- simplifier l'organisation viaire et sécuriser les déplacements, notamment, les modes doux piétons par les déplacements de l'avenue de Verdun et du chemin de la Nouvelle Liasse par la transformation du chemin des Écoliers en espaces publics dédiés aux piétons,
- offrir des espaces publics permettant de renforcer la dynamique urbaine du centre-bourg,
- développer et diversifier l'offre de logements de la Commune,
- renforcer l'attractivité commerciale du centre-ville.

Dans le cadre du projet de restructuration, les espaces publics existants sont fortement remaniés et de nouveaux sont créés :

- une place publique, un square mettant en valeur le cèdre, arbre remarquable, et reliant le groupe scolaire des Noyeraies en contrebas,
- la requalification du chemin des Écoliers, traité en promenade paysagère dans sa partie centrale et qui accueillera un espace récréatif,
- le redressement et le réaménagement des voiries (avenue de Verdun, chemin de la Nouvelle Liasse) afin de sécuriser les circulations automobiles et "modes doux",
- des liaisons piétonnes nord-sud et est-ouest,
- des stationnements.

En accompagnement de la restructuration de la trame viaire, et pour répondre à l'objectif de renforcer la centralité, de nouveaux programmes de constructions pourront se développer selon la répartition de principe suivante :

- des logements collectifs de typologie variée pour environ 10 000 mètres carrés de surface de plancher, répartis de la manière suivante, de l'ordre de :
 - . 30 % de logements locatifs conventionnés (prêt locatif à usage social - PLUS/prêt locatif aidé d'intégration - PLAI),
 - . 20 % de logements en accession sociale,
 - . 50 % de logements en accession libre.
- des commerces et services en rez-de-chaussée pour environ 2 000 mètres carrés de surface de plancher.

Cette opération est conduite en régie directe par la Métropole de Lyon qui a la charge d'acquérir le foncier nécessaire à l'opération, de procéder à la démolition des bâtiments existants, de piloter les études opérationnelles, de mettre en œuvre les procédures et autorisations administratives, de conduire les travaux d'aménagement, d'équipement et de commercialiser les lots constructibles.

III - Les modalités et le déroulement de la concertation préalable

Une 1ère concertation ouverte par délibération n° 2012-2936 du 16 avril 2012 s'est déroulée du 9 mai au 15 juin 2012. Le bilan en a été dressé par délibération n° 2012-3229 du 10 septembre 2012. Cette concertation préalable étant ancienne, il est apparu nécessaire d'en engager une nouvelle.

En effet, si les enjeux et les objectifs généraux du projet demeurent inchangés, il a toutefois fait l'objet d'actualisations et d'évolutions.

Les objectifs et les modalités de la concertation ont été définis par arrêté n° 2017-07-06-R-0543 du 6 juillet 2017, sur le fondement des articles L 103-2 à L 103-6 et R 103-1 2° à R 103-3 du code de l'urbanisme.

Le dossier de concertation préalable a été mis à disposition du public et comprenait :

- l'arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
- le plan de situation,
- le plan du périmètre de l'opération soumise à la concertation,
- une notice explicative décrivant les objectifs et enjeux du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Un affichage a été apposé à la Métropole, en Mairie de Dardilly et un avis de publicité a été publié dans la presse locale, afin d'informer le public de la date d'ouverture de la concertation. Celle-ci a débuté le 11 septembre 2017 et s'est clôturée le 8 décembre 2017.

Le 27 novembre 2017, une réunion publique a été organisée au Centre culturel de l'Aqueduc à Dardilly afin de présenter le projet tel que décrit dans le dossier de concertation. L'information a été faite par la Municipalité et la Métropole par affichage à la Mairie, diffusion d'invitation aux acteurs locaux, aux membres des comités consultatifs opérationnels mis en place dans le cadre de la mise en œuvre du projet et aux habitants.

Un avis, annonçant la date de clôture de la concertation préalable, a été publié dans la presse locale et affiché le 29 novembre 2017.

IV - Contributions du public et réponses apportées

Sept contributions ont été déposées dans le registre de concertation en Mairie de Dardilly, aucune dans celui mis à disposition à l'Hôtel de la Métropole.

Lors de la réunion publique du 27 novembre 2017, plusieurs observations ont également été formulées.

Les demandes portent principalement sur :

- une végétalisation plus accrue du projet et la prise en compte du développement durable,
- le souhait d'un éclairage économe tout en garantissant la sécurité,
- l'importance des lieux et des espaces de convivialité,
- le rôle des commerces et de la complémentarité avec les commerces existants au centre-bourg,
- le thème du logement a été abordé avec une demande de logements de qualité, de diversité de l'offre en taille et en prix.

Les modalités d'entretien des espaces publics ont également été abordées.

La question des circulations et du stationnement ont également fait l'objet de remarques : circulations modes doux et cycles à favoriser, importance d'une bonne coordination des carrefours à feux pour faciliter les circulations et limiter la congestion aux heures de pointe, le stationnement public, privé et sa réglementation pour favoriser la rotation des véhicules, l'utilisation du stationnement en sous-sol, la question du dépose-minute à proximité du groupe scolaire qui apparaît insuffisante.

En réponse à ces demandes et observations, il peut être indiqué que, dans l'ensemble, ces éléments sont d'ores et déjà pris en compte dans le programme et la conception de l'opération d'aménagement.

L'objectif du projet est de proposer des espaces publics minéraux pour permettre la desserte des bâtiments et des espaces à vocation paysagère dès que possible en fonction des contraintes techniques. La question de l'entretien des espaces est étudiée en amont avec les services gestionnaires.

La problématique des déplacements et du stationnement a fait l'objet d'études spécifiques de façon à proposer un plan de déplacements et de stationnement cohérent répondant aux besoins des commerces et usages du quartier. La desserte du groupe scolaire a été anticipée avec la mise en service d'un parking supplémentaire chemin de la Liasse.

Le programme de constructions envisagé en prévoyant des commerces et services de proximité, des logements sociaux, de l'accession sociale et de l'accession libre répond à la demande de mixité. Une étude commerciale a été conduite pour définir une politique de développement équilibrée tenant compte des commerces existants.

En conclusion, l'ensemble des observations ne remettant pas en cause les objectifs du projet tels que présentés dans le cadre de la concertation préalable, il est donc proposé d'approuver le bilan de cette concertation et de poursuivre la mise en œuvre de l'opération.

Il est précisé que le dossier a fait l'objet d'une demande d'examen, au cas par cas, auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) qui a été suivie d'une décision négative, en date du 26 avril 2017, quant à la nécessité d'une étude d'impact. En conséquence, le dossier est dispensé d'enquête publique ;

Vu le code de l'urbanisme et, notamment les articles L 103-2 à L 103-6 et les articles R 103-1 2° à R 103-3 ;

Vu l'arrêté n° 2017-07-06-R-0543 du Président de la Métropole en date du 6 juillet 2017 ouvrant la concertation préalable ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve le bilan de la concertation préalable au projet d'aménagement de l'Esplanade de la Poste à Dardilly réalisée au titre des articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme.

2° - Décide de poursuivre la mise en œuvre de l'opération d'aménagement de l'Esplanade de la Poste à Dardilly, selon les objectifs arrêtés après la concertation.

3° - Clôt la concertation préalable.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2018.